

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DDEEES 104** Subvention (2.000 euros) à l'Association 813 – Les Amis des Littératures Policières (20e).

**M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'Association 813 – Les Amis des Littératures Policières ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association 813 – Les Amis des Littératures Policières, domiciliée 19, rue Bisson 75020 Paris (n° tiers X07991-49302).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012.